



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conjoint survivants

Question écrite n° 118320

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la situation des veufs et veuves. Il souhaiterait savoir s'il entend, dans le plafond de ressources, prendre en compte les situations familiales, et notamment les enfants à charge, pour l'attribution de la pension de réversion.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler que la pension de réversion est assortie d'une majoration au titre de chaque enfant à charge, dès lors que le conjoint survivant est âgé de moins de soixante-cinq ans et n'est pas, par ailleurs, titulaire d'un droit personnel à retraite. Cette majoration est fixée à 87,76 euros par mois (montant au 1er janvier 2007) et revalorisée comme les pensions de retraite. Plus généralement, la question des avantages familiaux et conjugaux existants dans les régimes de retraite doit faire l'objet d'un examen approfondi en 2007 par le Conseil d'orientation des retraites. C'est dans ce cadre que la question d'une éventuelle modulation du plafond de ressources en fonction de la composition du foyer du conjoint survivant, de préférence à l'attribution de la majoration actuelle, pourra être examinée.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118320

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités (II)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 février 2007, page 1508

Réponse publiée le : 24 avril 2007, page 3993